

Vous êtes artisan, commerçant ou vous exercez une profession libérale non réglementée et vous allez travailler à l'étranger

Lors de votre déplacement professionnel à l'étranger, vous pouvez continuer à être couvert par la Sécurité sociale française.

Pour cela, vous devez demander un certificat à **partir de votre compte en ligne** sur www.urssaf.fr

Comment faire ?

Allez dans votre compte

→ Cliquez sur « Travailler à l'étranger »

Services en un clic

 Travailler à l'étranger

La page s'ouvre sur la demande de certificat qu'il convient de remplir en ligne

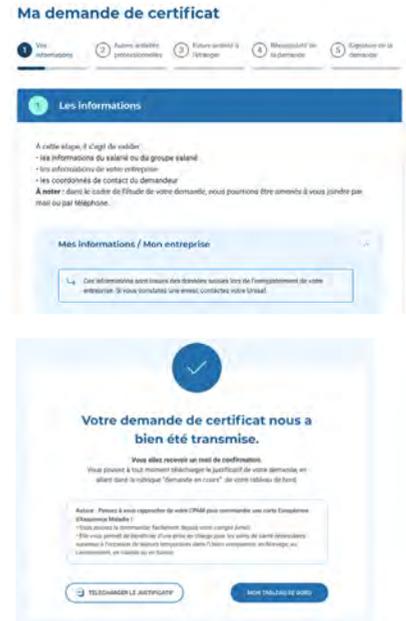
Vous devrez compléter

- 1 Vos informations
- 2 Vos autres activités professionnelles
- 3 Votre future activité à l'étranger
- 4 Vérifier le récapitulatif de votre demande
- 5 Signer votre demande

Après avoir signé votre déclaration,

celle-ci est envoyée et l'accusé de réception s'affichera sur votre écran.

Vous le recevrez également par mail.



Ma demande de certificat

- 1 Vos informations
- 2 Autres activités professionnelles
- 3 Votre future activité à l'étranger
- 4 Récapitulatif de la demande
- 5 Signer et la demander

1 Les Informations

A cette étape, il s'agit de valider :

- les informations de salarié ou du groupe salarié
- les informations de votre entreprise
- les coordonnées de contact du demandeur

A noter : dans le cadre de votre demande, vous pouvez être amené à vous joindre par mail ou par téléphone.

Mes informations / Mon entreprise

Ces informations sont issues des données saisies lors de l'ajout de votre entreprise. Si vous souhaitez une mise à jour, contactez notre service.

✓

Votre demande de certificat nous a bien été transmise.

Vous allez recevoir un mail de confirmation.

Vous pouvez à tout moment télécharger le justificatif de votre demande en allant dans le rubrique "Demande en cours" de votre tableau de bord.

Attention : Pour ce mail, vous devez avoir une adresse e-mail valide (Exemple : nom@domaine.fr)

- Vous pouvez le télécharger rapidement. Révisé votre compte à jour.
- Elle vous permet de identifier l'une des étapes que les autres de votre demande.
- Vous pouvez le télécharger rapidement dans l'onglet "Demande en cours" de votre tableau de bord.
- Les données, ne sont pas en ligne.

[Retour à l'étape 1 de votre demande](#) [Mon tableau de bord](#)

- TABLEAU DE BORD
- FAIRE UNE DEMANDE
- MES DEMANDES
- NOUS CONTACTER

Suivi de votre demande du 25 juin 2020



Votre demande a bien été reçue

Suivant sa complexité, le traitement de votre demande sera automatique ou nécessitera l'examen d'un conseiller mobilité internationale. Vous serez notifié par mail de l'état d'avancement de votre demande.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez cette notification vous permettant de télécharger votre certificat.

- TABLEAU DE BORD
- FAIRE UNE DEMANDE
- MES DEMANDES
- NOUS CONTACTER

Suivi de votre demande du 25 juin 2020



✓ Accordé Votre certificat a été accordé

Ce certificat atteste que vous restez couvert par la Sécurité Sociale française dans le ou les pays mentionnés.

Vous devez pouvoir le présenter en toutes circonstances en cas de contrôle ou de besoin dans le pays étranger.

[TÉLÉCHARGER LE CERTIFICAT](#)

Dans l'éventualité où votre demande nécessite une analyse particulière, vous recevrez ce message et votre conseiller mobilité internationale pourra être amené à vous demander des compléments par mail ou téléphone.

- TABLEAU DE BORD
- FAIRE UNE DEMANDE
- MES DEMANDES
- NOUS CONTACTER

Suivi de votre demande du 25 juin 2020



Votre demande est en cours d'analyse par un conseiller mobilité internationale

Suivant votre situation, le temps de traitement de cet examen dure généralement entre 5 et 21 jours.

Si votre conseiller mobilité internationale a besoin d'informations complémentaires, **il vous contactera directement** par mail ou par téléphone.

Sur urssaf.fr,
effectuez toutes vos démarches en ligne.
Votre conseiller mobilité internationale
est à votre écoute au

0 806 804 213 Service gratuit
prix appel